

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024
- .03 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1247426001 Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG)
- .02 1246295001 Autoriser une dépense totale de 289 369,08 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 141 097,32 \$ pour le lot 1 et de 148 271,76 \$ pour le lot 2, taxes incluses, accordés à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour une période de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat 22-105-AP / 23-19763 lots 1 et 2)
- .03 1246295002 Autoriser une dépense totale de 391 691,08 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois – Appel d'offres public 23-20300 / 23-159-TP (1 soumissionnaire)
- .04 1236295003 Autoriser une dépense totale de 348 346,66 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Tech Vac Environnement inc. », pour le service de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d'offres public 23-20181 / 23-099-TP lot 7 (4 soumissionnaires)
- .05 1247757001 Autoriser une dépense totale de 123 598,13 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Tommy Plouffe inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024, d'une durée de 860 heures avec une (1) option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 24-20333 / 23-124-AP (7 soumissionnaires)

- .06 1245473002 Autoriser une dépense totale de 264 260,84 \$, taxes incluses – Accorder cinq (5) contrats suivants : au montant de 136 279,86 \$, taxes incluses, à « Balai Le Permanent inc. » pour les lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3, pour la location de trois balais aspirateur avec opérateur / au montant de 52 980,48 \$, taxes incluses, à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 23 096,18 \$, taxes incluses, à « Déneigement & excavation Michel Gauthier inc. » pour les lots 3.2.1 et 3.2.2, pour la location de deux lave-trottoir avec opérateur / au montant de 27 069,72 \$, taxes incluses, à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les lots 3.2.3 et 3.2.4, pour la location de deux lave-trottoir avec opérateur / au montant de 24 834,60 \$, taxes incluses, à « Groupe Villeneuve Inc. » pour le lot 4.2, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, pour une durée d'un (1) an avec possibilité d'un renouvellement d'un (1) an, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-20246 / 23-156-AP (8 soumissionnaires)
- .07 1246417001 Autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591
- .08 1247961001 Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (CA22 26 0224)
- .09 1249173001 Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers. Contrats 24-013-CG à 24-015-CG
- .10 1249173002 Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG)
- .11 1249173003 Approuver le projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert dans le but de dynamiser le projet de piétonnisation estivale 2024 de la Plaza St-Hubert - Octroyer une contribution financière de 575 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (contrat 24-016-CG)
- .12 1249173004 Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en œuvre d'une série d'événements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord en 2024 - Octroyer une contribution financière de 59 932,40 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal (contrat 24-028-CG)

30 – Administration et finances

- .01 1249895002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024, en vertu du Règlement intérieur du conseil

- d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1245477001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 615 000\$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe
- .03 1240284002 Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 558 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024
- .04 1247145002 Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public au complexe aquatique de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 109 226,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers
- .05 1240081001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1247178003 Autoriser un virement de crédits totalisant 18 101,76 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace 40e/Beaubien
- .07 1236955001 Autoriser un virement de crédits de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la présentation du concert de l'Orchestre Métropolitain le 18 mai 2024
- .08 1249819001 Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

40 – Réglementation

- .01 1247178002 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Temps des sucres sur la Plaza », « Chasse aux cocos », « Cabane Masson-Village », « Course des vikings », « 6 H En Coeur (10e édition) », « Marcher et rouler pour la DMC », « CinéRuelles édition 2024 », « Amarkkalam », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Marche du rein de Montréal »
- .02 1238979001 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816
- .03 1248729001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrace en front d'une façade voisine

- .04 1249944001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6505-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public
- .05 1246079001 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'une génératrice au toit, d'une hauteur de 3,07 m, en dérogation à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 5800, rue Saint-Denis — Demande de dérogation mineure 3003331244
- .06 1248729002 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit 120 000 \$, pour un permis de lotissement visant la création de cinq nouveaux lots dont quatre constructibles au 6275, avenue Papineau, visant les lots 6 451 630 à 6 451 633, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaires, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

60 – Dépôt

- .01 1248557001 Dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger des erreurs dans le règlement 01-279-76, adopté le 5 février 2024
- .02 1248929001 Dépôt du bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2023

**Dossier # : 1247426001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS : 24-010-CG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025, pour la réalisation du projet de relocalisation de ses activités au chalet du parc Montcalm vers le 6615, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X3;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » une contribution financière de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS : 24-010-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) est une Table de concertation, composée de 9 tables et/ou lieux de concertation aux missions variées et de 15 organismes membres. Les organismes offrent entre autres des services communautaires directs à la population en matière de sécurité alimentaire, d'habitation, de santé mentale et de lutte à la pauvreté.

Depuis 2015, le RTCPP occupe gratuitement une superficie totale de 12 701 pi² d'un local au chalet du parc Montcalm (bâtiment #0120) situé au 6855, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X4, tous les jours de 9 h à 21 h (84 heures par semaine), grâce à une entente de prêt de local intervenue avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des travaux de réfection du parc Montcalm sont prévus à partir du printemps 2024 pour une durée de 6 à 12 mois. Le chalet qui sert à la réalisation des activités du RTCPP sera inaccessible pour toute la durée desdits travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le RTCPP doit ainsi relocaliser le local « La Place » afin de soutenir l'ensemble de ses activités et de maintenir les services à la population dans un lieu qui soit à proximité du chalet Montcalm. Les activités, offertes par le RTCPP et par d'autres partenaires institutionnels et du milieu communautaires, desservent une population très vulnérable qui n'est pas en mesure de se déplacer pour rejoindre d'autres points de service ou d'autres ressources dans l'arrondissement.

Le local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal a donc été choisi par le

RTCPP pour sa localisation, son accessibilité et son abordabilité.

L'Arrondissement souhaite octroyer une contribution financière au RTCPP pour couvrir les frais de loyer pour une durée de 12 mois ainsi que les frais de déménagement aller-retour.

JUSTIFICATION

« La Place » est un lieu de référence essentiel en développement social et permet d'accueillir les citoyennes et citoyens qui ont besoin d'aide directe ou de références. C'est également un espace où des projets sont mis sur pied par la collectivité et les organismes du quartier. L'organisme reçoit également la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local via l'entente Ville-MESS. Le projet : *En route vers les priorités de quartier* a pour objectif de soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation. La relocalisation du local permet en outre de maintenir ce projet.

Parmi les divers organismes qui occupent le local, nous retrouvons principalement :

- Le Comité logement, qui tient un point de service toute la semaine, afin d'offrir de l'aide aux locataires qui ont besoin d'aide ou d'information.
- L'Écho des femmes qui offre des ateliers de discussions et anime un groupe de parole une à deux fois par semaine ou plus.
- Le CIUSSS du Cœur-de-l'Île qui offre, deux fois par semaine, des activités par le biais du Programme d'exercice Intégré d'Équilibre Dynamique (PIED).
- Le Rebond qui offre des ateliers d'écriture créative, une à deux fois par semaine, pour les personnes qui vivent ou ont vécu avec des troubles de santé mentale.
- Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie qui offre du dépannage alimentaire, une fois par semaine, à ses bénéficiaires qui souhaitent récupérer leur nourriture dans l'est du quartier.
- Écoute Entraide qui tient, une fois par semaine, un groupe de parole pour les hommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière couvre les frais suivants :

- mensualité du loyer de 3 750 \$ pour un montant maximal de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 12 mois couvrant la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025;
- frais de déménagement aller-retour d'un montant maximal de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 48 000 \$, net de ristournes.
Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'organisme n'est pas en mesure de relocaliser le local de « La Place », les activités seront interrompues pendant une période de 6 à 12 mois. Cela aura de grands impacts auprès d'une population vulnérable et déjà peu desservie dans ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers la population de la fermeture du chalet et de la relocalisation des activités de l'organisme via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars : signature du bail par l'organisme
Mi-mars : signature de la convention, 1er versement et opérations de communication
Août : 2e versement
Décembre : 3e versement
1er mars 2025 : réintégration des locaux du chalet du parc Montcalm par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah GAGLIO
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1246295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 289 369,08 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 141 097,32 \$ pour le lot 1 et de 148 271,76 \$ pour le lot 2, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat numéro NRS 22-105-AP, AO 23-19763 lots 1 et 2)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 289 369,08 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger les deux (2) contrats octroyés à cette fin à « Les Pavages Dancar (2009) inc. », d'une valeur de 141 097,32 \$ (lot 1) et de 148 271,76 \$ (lot 2), taxes incluses, pour une période de huit (8) mois et douze (12) mois respectivement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 289 369,08 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 141 097,32 \$ pour le lot 1 et de 148 271,76 \$ pour le lot 2, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat numéro NRS 22-105-AP, AO 23-19763 lots 1 et 2)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur afin de répondre à ses diverses activités d'entretien.

Le présent dossier consiste au renouvellement des deux lots du contrat :

- Lot 1 : d'une période de huit (8) mois, soit du 1 avril au 30 novembre 2024;
- Lot 2 : d'une période de douze (12) mois, soit du 1 avril 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lot 1 - Réfection mineure de trottoir et divers travaux de voirie et Lot 2 - Divers travaux de voirie et de déneigement :

Résolution CA23 26 0054 du 3 avril 2023 : Autoriser une dépense totale de 278 239,50 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 135 670,50 \$ pour le lot 1 et de 142 569 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar (2009) inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 23-19763 / 22-105-AP, lots 1 et 2 (2 soumissionnaires)

Résolution CA22 26 0029 du 7 mars 2022 : Autoriser une dépense totale de 204 644 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 \$ pour le lot 4 et de 101 442,44 \$ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)

Résolution CA21 26 0078 du 3 mai 2021 : Autoriser une dépense totale de 200 631,38 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 101 178 \$ pour le 1^{er} et 99 453,38 \$ pour le 2^e, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP/21-18568, lots 4 et 5 (5 soumissionnaires)

Résolution CA20 26 0036 du 9 mars 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 390 938 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour

la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2

Résolution CA19 26 0160 du 6 mai 2019 : Autoriser une dépense totale de 390 938 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires afin de réaliser les diverses activités d'entretien. Un premier appareil est opéré en régie. Il est utilisé toute l'année principalement pour l'entretien du réseau d'aqueduc, d'égout et la réparation de trottoirs.

Les deux autres appareils sont loués avec opérateur et utilisés comme suit :

La première rétrocaveuse (lot 1) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie tels que la réparation de puisards, de regards et de trottoirs au cours de la semaine et, au besoin, pour les activités de réparation mineure de trottoirs de fin de semaine.

La deuxième rétrocaveuse (lot 2) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie, tels que les travaux d'aqueduc et d'égout au cours de la semaine ainsi que pour les opérations de déneigement.

JUSTIFICATION

Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie souhaite procéder au renouvellement du contrat tel que décrit à l'article 15.02 « Renouvellement » des clauses au contrat.

Les prix unitaires sont indexés de 4 % à la suite de l'application des dispositions décrites à l'article 2.03 « Variation des prix » des clauses au contrat. Les nouveaux taux horaires sont de 122,72 \$ pour le lot 1 et de 128,96 \$ pour le lot 2.

Les validations requises faites par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, l'entreprise « Les Pavages Dançar (2009) inc. » détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) le 12 janvier 2023.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat indique un risque non significatif. En conséquence, l'évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la première rétrocaveuse (lot 1), la dépense est répartie entre le fonds de l'eau et le PRR (programme de réparation routière). La dépense au fonds de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2024, tandis que la dépense au PRR sera imputée au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour la deuxième rétrocaveuse (lot 2), la dépense est répartie entre le fonds de l'eau et les activités de déneigement et d'entretien de chaussée du budget de fonctionnement 2024 de la Division de la voirie.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 128 840,66 \$ pour le lot 1 et de 135 391,88 \$ pour le lot 2.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 11 mars 2024

Début du contrat : 1^{er} avril 2024

Fin du contrat : lot 1 : 30 novembre 2024 / lot 2 : 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-02-13



Dossier # : 1246295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 391 691,08 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique faisant suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois – Appel d'offres public 23-159-TP, 23-20300 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 391 691,08 \$, taxes incluses, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique faisant suite aux procédures d'éviction;

D'accorder au seul soumissionnaire, « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 391 691,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-20300, 23-159-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 391 691,08 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique faisant suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois – Appel d'offres public 23-159-TP, 23-20300 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'Arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens, meubles et objets des locataires évincés.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20300 sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 4 décembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2024. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 45 jours. Les soumissions ont un délai de validité de 120 jours. Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres pour modification des garanties de soumission et d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 26 0272 du 4 décembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 20-18065/ RPPS20-02025-OP, lot 1

Résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023 : Autoriser une dépense totale de 81 456,34 \$ taxes incluses - Autoriser la prolongation d'un contrat à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP (1 soumissionnaire)

Résolution CA20 26 0069 du 6 avril 2020 : Autoriser une dépense totale de 248,432,23 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation - Appel d'offres public

numéro RPPS20-02025-OP / 20-18065, lot numéro 1 (1 soumissionnaire)

Résolution CA19 26 0157 du 6 mai 2019 : Autoriser une dépense totale de 115 092,28 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » d'un montant de 111 732,71 \$, taxes incluses, pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'un (1) an, contrat numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664

Résolution CA18 26 0116 du 7 mai 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 111 732,71 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un (1) an avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664 (1 soumissionnaire)

Résolution CA16 26 0341 du 5 décembre 2016 : Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction effectuées en 2017 - Autorisation d'une dépense de 84 750,77 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

Résolution CA15 26 0328 du 7 décembre 2015 : Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction effectuées en 2016 - Autorisation d'une dépense de 83 088,18 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

Résolution CA12 26 0359 du 3 décembre 2012 : Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 22 920 \$ et autorisation d'une dépense maximale de 244 379,36 \$, incluant les taxes et octroi d'un contrat à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2013 - 2015 - Appel d'offres numéro 12-12434, contrat numéro RPPP12-12053-OI (3 soumissionnaires)

Résolution CA10 26 0286 du 4 octobre 2010 : Autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 \$ incluant l'octroi d'un contrat à « 4121104 Canada inc. (Kadisal) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres numéro 261012S (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0008 du 19 janvier 2009 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 90 252,04 \$ à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2009-2010 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les années 2009 et 2010 - Appel d'offres numéro 260828S (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport, d'entreposage et de fumigation des biens pour une période de 60 jours, tels qu'exigés par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et l'élimination des biens. En plus des services décrits, l'adjudicataire doit exécuter tous les services connexes reliés à ces opérations, tels que la prise de l'inventaire, la lettre d'avis d'entreposage au débiteur, la fiche de visite du débiteur pour récupérer ses

biens ainsi qu'un rapport mensuel des activités. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission.

Le contrat est d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le service d'entreposage qui était offert par la Ville à la fourrière municipale n'étant plus disponible depuis le 31 décembre 2008, il est important que les biens, meubles et objets des citoyens soient entreposés pour que ceux-ci puissent les récupérer, le cas échéant. À la suite de cet appel d'offres public, une (1) entreprise s'est procurée le cahier des charges. Nous avons reçu une (1) soumission 100 % conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) ».

Voici l'analyse de la soumission conforme déposée :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.)	391 691,08 \$		391 691,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	496 740,00 \$		496 740,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 105 048,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 21,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 10, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas

requis pour ce contrat.

Il y a un écart de - 105 048,92 \$ (- 21,15 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart est dû au bas prix de la soumission de l'adjudicataire en comparaison avec ceux soumis aux autres arrondissements en 2023.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le service de collecte, entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique suite aux procédures d'éviction est de 391 691,08 \$, taxes incluses.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 357 666,16 \$ répartis comme suit :

	2024	2025	2026	Total
Dépense avec taxes et ristournes	140 194,40 \$	179 851,24 \$	37 620,52 \$	357 666,17 \$

Pour l'année 2024, des crédits de 58 200 \$ sont prévus au budget de la Division de la voirie, hygiène du milieu, autres services techniques, éviction. Les crédits manquants 2024 sont prévus au Surplus de gestion - divers et ont déjà été autorisés via le sommaire décisionnel 1236743014 (CA23 260237).

Pour les années 2025 et 2026, des crédits additionnels devront être prévus pour cette activité lors de la confection budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que les biens et meubles des citoyens évincés qui ont été déposés sur le domaine public par le huissier peuvent être considérés comme étant abandonnés. Sans cette offre de service permettant d'assurer un soutien aux personnes évincées ainsi que la sécurité des trottoirs aux abords des immeubles où prend place l'éviction, le huissier pourrait légalement disposer à son gré des biens et meubles des citoyens si les effets de ceux-ci sont déposés sur le domaine public à défaut d'avoir un service de collecte et d'entreposage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 11 mars 2024

Début du contrat : 12 mars 2024

Fin du contrat : 11 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-02-13



Dossier # : 1236295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 348 346,66 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Tech Vac Environnement inc. », pour le service de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d'offres public 23-099-TP, 23-20181 lot 7 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 348 346,66 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, le cas échéant;

D'accorder à « Tech Vac Environnement inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 348 346,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-20181 lot7, 23-099-TP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 348 346,66 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Tech Vac Environnement inc. », pour le service de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d’offres public 23-099-TP, 23-20181 lot 7 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dénombre plusieurs kilomètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. En lien avec les orientations du Service de l'eau, la Division de la voirie propose d'octroyer un contrat pour effectuer le nettoyage de diverses conduites jugées problématiques. Le ruissellement des eaux pluviales entraîne toutes sortes de sédiments et de débris à l'intérieur du réseau d'égouts, qui peuvent parfois causer le blocage des conduites et provoquer le mauvais fonctionnement hydraulique du réseau. Il suffit qu'un tronçon de conduite soit obstrué pour modifier complètement le comportement hydraulique du réseau et causer des odeurs nauséabondes dues à la stagnation des eaux usées, des débordements de surface ou des refoulements d'égouts.

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures du réseau d'eau. Ces actions préventives et correctives font partie des interventions qui contribuent à maintenir le réseau d'égouts en bon état et à améliorer les infrastructures collectives.

Le contrat prévoit principalement le nettoyage des conduites d'égout planifié et une petite quantité est prévue au contrat pour le nettoyage non planifié pour les situations urgentes.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20181 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 25 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 54 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours. Cinq (5) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Description détaillé des addendas :

Numéro	Date	Description sommaire
No 1	26 octobre 2023	Bordereau de prix détaillé
No 2	2 novembre 2023	Correction numéro addenda 1 Bordereau de prix sommaire

No 3	22 novembre 2023	Report de date Explication
No 4	5 décembre 2023	Report de date Précision – Régie Ajout annexe Formulaire de soumission Modification Devis technique
No 5	6 décembre 2023	Modification réponse addenda No 4 question No 4 Bordereau de prix – Lot 16

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 26 0064 du 4 avril 2022 : Autoriser une dépense totale de 162 845,99 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Techvac Environnement inc. », pour les services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2022 et 2023 sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-030-TP / 21-19016 lot 2 (7 soumissionnaires)

Résolution CA18 26 0282 du 2 octobre 2018 : Autoriser une dépense totale de 453 215,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Tech Vac Environnement inc. » pour des services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 18-17208 / RPPS18-07056-OP (4 soumissionnaires)

Résolution CA17 26 0292 du 5 septembre 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 116 817,48 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Groupe Sanyvan inc. » pour des services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an - Appel d'offres public numéro 17-15986 / RPPS17-09067-OP - (2 soumissionnaires), dont 1 seul à Rosemont–La Petite- Patrie

Résolution CA16 26 0114 du 2 mai 2016 : Autorisation d'une dépense totale de 65 719,25 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat avec « Qualinet Environnement inc. » pour des travaux de nettoyage de conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires)

Résolution CA15 26 0114 du 4 mai 2015 : Autorisation d'une dépense totale de 65 568,52 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Qualinet Environnement inc. » pour des travaux de nettoyage de conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2015 - Appel d'offres public numéro 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 23-20181 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le contrat est d'une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement.

Pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le contrat prévoit le nettoyage de 12,6 kilomètres de conduites d'égout par année ainsi que le transport et la disposition des résidus et des boues récupérés lors de cette activité. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet des travaux réalisés. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie des infrastructures d'égout et d'assurer le bon fonctionnement du réseau. Des heures additionnelles d'opération ont également été incluses aux contrats afin d'assurer un service en cas d'urgence.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas de l'équipement ni de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser ces interventions. Il est donc essentiel d'obtenir les services d'une entreprise privée pour effectuer ce type de travaux.

À la suite de cet appel d'offres public, quatorze (14) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Nous avons reçu quatre (4) 28,6 % soumissions conformes, zéro (0) 0 % soumission non conforme et dix (10) 71,4 % désistements pour les raisons suivantes :

- 4 ont soumissionné sur d'autres lots (arrondissements);
- 1 n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'AO;
- 1 a acheté les documents pour information seulement;
- 1 son carnet de commandes est complet;
- 1 la demande semble restrictive (demande de la liste des balances);
- 2 non pertinents (1 organisme scolaire et 1 municipal).

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Tech Vac Environnement inc. ».

Voici l'analyse des soumissions conformes déposées :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tech Vac Environnement Inc.	348 346,66 \$		348 346,66 \$
Groupe Sanyvan Inc.	515 835,34 \$		515 835,34 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	908 532,45 \$		908 532,45 \$
Instituform Technologies Limited	1 367 211,99 \$		1 367 211,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	510 372,76 \$		510 372,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			162 026,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-31,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			167 488,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			48,08 %

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 24, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise « Tech Vac Environnement inc. » détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 13 juillet 2023.

Il y a un écart de -31,75 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart est dû au bas prix de la soumission de l'adjudicataire en comparaison avec les autres soumissionnaires. Pour fin de comparaison, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 48,08 %. Le deuxième plus bas soumissionnaire est donc à seulement 1,57 % plus haut que mon estimation.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Tech Vac Environnement inc. », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le nettoyage des conduites d'égout est de 348 346,66 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au fonds de l'eau. Elle sera imputée au budget de fonctionnement 2024, 2025 et 2026 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie. Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 318 086,93 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du réseau d'égouts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 11 mars 2024
Début du contrat : 12 mars 2024
Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-02-14



Dossier # : 1247757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 123 598,13 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024, d'une durée de 860 heures avec une (1) option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 24-20333 / NRS - 23-124-AP (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense totale de 123 598,13 \$, taxes incluses;
- D'accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, d'une durée de 860 heures avec une (1) option de renouvellement, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-20333 / 23-124-AP (7 soumissionnaires);
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 123 598,13 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024, d'une durée de 860 heures avec une (1) option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 24-20333 / NRS - 23-124-AP (7 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les priorités organisationnelles de l'Arrondissement pour les années à venir s'alignent avec celles de la Ville de Montréal au chapitre de la transition écologique. En ce sens, l'Arrondissement prévoit la plantation de 600 arbres en 2024, pour :

- Réduire les GES et les îlots de chaleur;
- Contrer l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne;
- Augmenter le verdissement et la biodiversité;
- Protéger et conserver le patrimoine arboricole.

La plantation d'arbres prévue à la Division des parcs requiert la location d'une rétrocaveuse avec opérateur. L'appel d'offres public numéro 24-20333 a été publié le 15 janvier 2024 dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} février 2024. Conformément à cet appel d'offres, le fournisseur « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » est le plus bas soumissionnaire retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 26 0033 du 6 mars 2023 : Autoriser une dépense de 72 583,26 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 576 heures pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.0 - Appel d'offres public 22-19198 / NRS RPPA22-01008-OP

Résolution CA22 26 0059 du 4 avril 2022 : Autoriser une dépense totale de 71 159,41 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 576 heures avec une (1) option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPA22-01008-OP

/ 22-19198 (2 soumissionnaires)

Résolution CA21 26 0010 du 1^{er} février 2021 : Autoriser une dépense totale de 227 708,45 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois - Appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Résolution CA21-26 0009 du 1^{er} février 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 16 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » et ce, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020 : Autoriser une dépense totale de 223 238,22 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9154-6937 Québec inc.(Location Guay inc.) », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 20-18011 (2 soumissionnaires)

Résolution CA 20 26 0084 du 6 avril 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'œuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres.

Résolution CA19 26 0366 du 2 décembre 2019 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres

Résolution CA19 26 0330 du 4 novembre 2019 : Autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservé-parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres

DESCRIPTION

À la Division des parcs, une excavatrice avec opérateur est nécessaire à la plantation d'arbres dans le cadre du programme de plantation 2024 ainsi qu'à d'autres manipulations à la jauge qui consistent à lever et déplacer les arbres reçus. Il est requis de procéder à la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour 860 heures avec option de prolongation d'une (1) année.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no. 24-20333 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été publié le 15 janvier 2024 et s'est conclu le 1^{er} février 2024. Sept (7) soumissionnaires ont déposé leur proposition dont six (6) conformes.

La soumission de Béton Rosemont inc. a été jugée non conforme, pour un total de 197 757 \$.

L'analyse des soumissions conformes apparaît dans le tableau ci-dessous. « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » étant le plus bas soumissionnaire conforme retenu.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (Taxes)	Total
			123

Les entreprises Tommy Plouffe Inc.	107 500 \$	16 098,13 \$	598,13 \$
Groupe Damex Inc.	110 940 \$	16 613,27 \$	127 553,27 \$
Les Pavages Dancar(2009) inc.	119 540 \$	17 901,12 \$	137 441,12 \$
Les entreprise AMG	124 700 \$	18 673,83 \$	143 373,83 \$
9259-0728 QUÉBEC INC.	124 700 \$	18 673,83 \$	143 373,83 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	167 227 \$	25 042,24 \$	192 269,24 \$
Estimation des professionnels (\$)	106 640 \$	15 969,34 \$	122 609,34 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			144 601,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			16,99 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			68 671,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			55,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			988,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 955,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,2 %

Ce contrat n'est pas visé par un décret relatif à Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était donc pas requise des soumissionnaires.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat indique un risque non significatif. En conséquence, l'évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Les entreprises Tommy Plouffe Inc. » est de 123 598,13 \$, taxes incluses, soit un montant net de 112 861,57 \$.

Une partie des crédits est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la Division des parcs et installations et l'autre partie est au plan de gestion intégré de la forêt urbaine (Canopée), soit respectivement un crédit de 38 000 \$ et de 74 861,57 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 11 mars 2024

Début du contrat : mi avril 2024

Fin de l'exécution prévue du contrat : fin novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima GHEMMOUR

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT

Le : 2024-02-16

Agente technique en horticulture et horticulture

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1245473002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 264 260,84 \$, taxes incluses – Accorder les cinq (5) contrats suivants : au montant de 136 279,86 \$, taxes incluses, à « Balai Le Permanent inc. » pour les lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3, pour la location de trois balais aspirateur avec opérateur / au montant de 52 980,48 \$, taxes incluses, à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 23 096,18 \$, taxes incluses, à « Déneigement & excavation Michel Gauthier inc. » pour les lots 3.2.1 et 3.2.2, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateur / au montant de 27 069,72 \$, taxes incluses, à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les lots 3.2.3 et 3.2.4, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateur / au montant de 24 834,60 \$, taxes incluses, à « Groupe Villeneuve Inc. » pour le lot 4.2, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, pour une durée d'un (1) an avec possibilité d'un renouvellement d'un (1) an, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro NRS 23-156-AP, 23-20246 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 136 279,86 \$, taxes incluses, pour les services de location de trois balais aspirateurs avec opérateur et d'accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc. » pour l'année 2024 (lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3);

D'autoriser une dépense de 52 980,48 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un balai aspirateur avec opérateur et d'accorder un contrat au même montant à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » pour l'année 2024 (lot 1.3.4);

D'autoriser une dépense de 23 096,18 \$, taxes incluses, pour les services de location de deux appareils lave-trottoirs avec opérateur et d'accorder un contrat au même montant à « Déneigement & excavation Michel Gauthier inc. » pour l'année 2024 (lots 3.2.1 et 3.2.2);

D'autoriser une dépense de 27 069,72 \$, taxes incluses, pour les services de location de deux appareils lave-trottoirs avec opérateur et d'accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour l'année 2024 (lots 3.2.3 et 3.2.4);

D'autoriser une dépense de 24 834,60 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un camion-citerne avec opérateur et d'accorder un contrat au même montant à « Groupe Villeneuve Inc. » pour l'année 2024 (lot 4.2), pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-20246 / NRS 23-156-AP (8 soumissionnaires);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245473002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 264 260,84 \$, taxes incluses – Accorder les cinq (5) contrats suivants : au montant de 136 279,86 \$, taxes incluses, à « Balai Le Permanent inc. » pour les lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3, pour la location de trois balais aspirateur avec opérateur / au montant de 52 980,48 \$, taxes incluses, à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 23 096,18 \$, taxes incluses, à « Dénéigement & excavation Michel Gauthier inc. » pour les lots 3.2.1 et 3.2.2, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateur / au montant de 27 069,72 \$, taxes incluses, à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les lots 3.2.3 et 3.2.4, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateur / au montant de 24 834,60 \$, taxes incluses, à « Groupe Villeneuve Inc. » pour le lot 4.2, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, pour une durée d'un (1) an avec possibilité d'un renouvellement d'un (1) an, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro NRS 23-156-AP, 23-20246 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Au printemps et à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée requiert des opérations supplétives d'entretien. En effet, le passage d'un seul balai et d'un appareil lave-trottoirs de rues n'offrent pas un nettoyage adéquat et les abrasifs, feuilles et autres débris sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Afin d'assurer un entretien performant, tant au printemps qu'à l'automne, l'Arrondissement utilise, pour une durée de quelques semaines, quatre balais et quatre lave-trottoirs qui travaillent en tandem sur le même tronçon. Cette méthode de travail permet un meilleur nettoyage et après le passage des deux appareils, l'ensemble des détritres est ramassé.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20246 sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 8 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2023. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Description détaillé des addenda :

Numéro	Date	Description sommaire
--------	------	----------------------

No 1	17 novembre 2023	Bordereau de prix détaillé et questions
No 2	21 novembre 2023	Bordereau de prix sommaire et détaillé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260063 : Autoriser une dépense totale de 64 500,98 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires – Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lot 8)

CA22 260062 : Autoriser une dépense totale de 209 442,84 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires – Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA22 260061 : Autoriser une dépense totale de 105 462,20 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Ramcor Construction inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion-citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires – Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 1 et 5)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sollicite la location de quatre (4) balais aspirateurs, quatre (4) appareils lave-trottoirs et d'un (1) camion-citerne pour le nettoyage des rues. Les travaux auront lieu principalement au printemps, sur une durée d'environ quatre (4) semaines, afin d'effectuer le nettoyage des rues et retirer les débris et abrasifs ayant été épandus durant l'hiver ainsi qu'à l'automne, sur une durée d'environ cinq (5) semaines, pour l'enlèvement des feuilles sur la chaussée.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ces contrats est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'Arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Les résultats des soumissions conformes par lots sont comme suit :

- Lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3 : 4 soumissionnaires conformes
- Lot 1.3.4 : 3 soumissionnaires conformes
- Lots 3.2.1 et 3.2.2 : 3 soumissionnaires conformes
- Lots 3.2.3 et 3.2.4 : 2 soumissionnaires conformes
- Lot 4.2 : 3 soumissionnaire conformes

Les plus bas soumissionnaires conformes administrativement et techniquement par lots ainsi que les comparatifs des prix apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Balais aspirateurs :

		AUTRES (Contingences +	
--	--	----------------------------------	--

SOUMISSIONS CONFORMES (Lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Balai Le Permanent inc.	136 279,86 \$		136 279,86 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	158 941,44 \$		158 941,44 \$
Groupe Villeneuve inc.	161 114,46 \$		161 114,46 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	247 377,45 \$		247 377,45 \$
Estimation des professionnels (\$)	155 216,25 \$		155 216,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			175 928,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			29,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			111 097,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			81,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(18 936,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			22 661,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,63 %
SOUMISSIONS CONFORMES (Lot 1.3.4)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	52 980,48 \$		52 980,48 \$
Groupe Villeneuve inc.	53 704,82 \$		53 704,82 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	82 459,15 \$		82 459,15 \$
Estimation des professionnels (\$)	51 738,75 \$		51 738,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			63 048,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			19,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			29 478,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			

$((\text{la plus haute} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse} \times 100)$	55,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	1 241,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	2,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	724,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	1,37 %

Appareil lave-trottoir :

	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SOUMISSIONS CONFORMES (Lots 3.2.1 et 3.2.2)			
Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc.	23 096,18 \$		23 096,18 \$
Les Équipements Benco Canada Ltée	27 069,72 \$		27 069,72 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	128 394,88 \$		128 394,88 \$
Estimation des professionnels (\$)	39 735,36 \$		39 735,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			59 529,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) $((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse} \times 100)$			157,71 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			105 298,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse} \times 100)$			455,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(16 639,18) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			- 41,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 973,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			17,20 %
SOUMISSIONS CONFORMES (Lots 3.2.3 et 3.2.4)			
Les Équipements Benco Canada Ltée	27 069,72 \$		27 069,72 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	128 394,88 \$		128 394,88 \$

Estimation des professionnels (\$)	39 735,36 \$	39 735,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		77 732,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		187,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		101 325,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		374,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(12 665,64) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 31,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		101 325,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		374,31 %

Camion-citerne :

	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SOUMISSIONS CONFORMES (Lot 4.2)			
Groupe Villeneuve inc.	24 834,60 \$		24 834,60 \$
Urbex Construction inc.	36 010,17 \$		36 010,17 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	38 953,07 \$		38 953,07 \$
Estimation des professionnels (\$)	28 973,70 \$		28 973,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			33 265,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			33,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			14 118,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			56,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(4 139,10) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 14,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			11 175,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45,00 %

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que les adjudicataires recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Ne sont pas inscrits sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- Ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats se répartissent comme suit :

# Lot	Fournisseur	Montant avec taxes
Location de balai aspirateur avec opérateur		
1.3.1	Balai le Permanent inc.	45 426,62 \$
1.3.2	Balai le Permanent inc.	45 426,62 \$
1.3.3	Balai le Permanent inc.	45 426,62 \$
1.3.4	Entretiens J.R. Villeuneuve inc.	52 980,48 \$
		189 260,34 \$
Location d'un lave trottoir avec opérateur		
3.2.1	Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc.	11 548,09 \$
3.2.2	Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc.	11 548,09 \$
3.2.3	Les équipements Benco Canada Ltée	13 534,86 \$
3.2.4	Les équipements Benco Canada Ltée	13 534,86 \$
		50 165,90 \$
Location avec opérateur d'un camion-citerne		
4.2	Groupe Villeneuve inc.	24 834,60 \$
Dépense avec taxes		264 260,84 \$
	Balai le Permanent inc.	136 279,86 \$
	Entretiens J.R. Villeuneuve inc.	52 980,48 \$
	Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc.	23 096,18 \$
	Les équipements Benco Canada Ltée	27 069,72 \$
	Groupe Villeneuve inc.	24 834,60 \$
Dépense avec taxes		264 260,84 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2024 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La dépense avec taxes et ristournes (au net) est de 241 305,37 \$.

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos rues un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contrats permettront une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 11 mars 2024

Début du contrat : 1^{er} avril 2024

Fin du contrat : 30 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel YOUMBISSI KAMGA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246417001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246417001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal ont signé le 28 mars 2022 une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. Par son Programme de décarbonisation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (GES). L'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5 % par rapport au niveau d'émissions de 1990.

Le 23 mars 2023, une entente-cadre a été conclue par le conseil municipal avec « Bouthillette Parizeau Inc. » et « Lemay CO Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre (4) ans (montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540)).

Situé au 3131, boulevard Rosemont, l'ouvrage 0183 abrite le Centre Rosemont, la bibliothèque de Rosemont et les espaces administratifs du 6100, 9e Avenue. D'une superficie de 5 443 m², le centre Rosemont émet près de 155 tonnes de GES par an.

Le Centre Rosemont a été retenu dans le cadre du Programme de décarbonisation des immeubles. Le projet vise l'installation d'une chaudière électrique et de deux chauffe-eau électriques dans le but de fournir 89 % de la puissance de chauffage. La pointe de consommation sera reprise par deux nouvelles chaudières à condensation au gaz naturel. Le projet vise également le remplacement des systèmes de climatisation et des contrôles de la bibliothèque.

La phase 1 de la planification du projet des services professionnels en architecture et ingénierie est complétée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA236417001 - 236417001 - 24 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 76 774,56 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à BPA pour la phase planification du projet PEV-DIM au Centre Rosemont.

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La présente dépense à autoriser vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet PEV-DIM au Centre Rosemont.

La phase 2 concerne la conception et la production des plans et devis visant un appel d'offres public pour l'exécution des travaux ainsi que les services pendant la période d'appel d'offres des travaux.

La phase 3 concerne les services professionnels reliés à l'exécution pendant la période des travaux.

La phase 4 concerne les services professionnels reliés à la mise en service.

JUSTIFICATION

Le plan de travail déposé par BPA pour la réalisation des phases 2, 3 et 4 est au montant de 315 666,51 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

(Projet Simon no. 183 423)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'Arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- PDI de l'Arrondissement : 96 288,92 \$, taxes incluses (30,50 %);
- Subvention PEV-DIM (SGPI) : 219 377,60 \$, taxes incluses (69,50 %).

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591 et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, soit :

- **Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée le plus rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1247961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (CA22 26 0224)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-072-SP (CA22 26 0224).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247961001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (CA22 26 0224)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder au réaménagement du parc Montcalm. Les installations actuelles sont vétustes et un réaménagement complet est nécessaire pour répondre aux besoins de la population.

En octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé un contrat de services professionnels à « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. ». Leur mandat consiste à finaliser le concept, effectuer l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Montcalm. À ce jour, le projet de réaménagement est à l'étape des plans et devis. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux n'a pas été lancé.

Les livrables émis par le « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » ne respectent pas les exigences et l'entièreté des obligations du règlement 20-030 et du Contrat numéro 22-072-SP. Dans ces circonstances, le présent dossier vise à autoriser la résiliation de ce Contrat octroyé à « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0224 - 4 octobre 2022 - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 295 629,47 \$ taxes incluses à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le Contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm. La Ville conclut qu'elle n'a pas obtenu une conception répondant aux exigences du Contrat.

JUSTIFICATION

Le Contrat octroyé consistait à fournir les services professionnels en architecture de paysage et ingénierie afin de finaliser le concept, effectuer l'élaboration des plans & devis et assurer la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Montcalm.

Un avis de redressement a été transmis le 21 août 2023 visant à informer le contractant de l'insatisfaction de la Ville quant à l'exécution de ses obligations contractuelles. La Ville observait que les services professionnels étaient insatisfaisants quant à la protection des arbres, la gestion des eaux pluviales, le développement du concept de parc résilient, les plans de nivellement, la coordination et l'intégration des expertises ainsi que le dépôt de livrables incomplets.

Un avis de défaut a été transmis le 22 janvier 2024 visant à exprimer l'insatisfaction de la Ville quant au non respect de l'échéancier, des livrables de qualité insatisfaisante, l'absence d'intégration des commentaires émis aux livrables précédents, le manque de coordination ainsi que le dépassement budgétaire.

Des rencontres ont également été tenues pour expliquer les défauts et correctifs requis ainsi que d'adresser les différentes problématiques constatées.

Un avis de résiliation a été transmis le 7 février 2024 à " Groupe Marchand Architecture & Design Inc." afin de l'informer du fait qu'il sera recommandé aux instances décisionnelles de la Ville de procéder à la résiliation du contrat conformément à l'article 11 des clauses administratives générales.

Une lettre a été transmise le 19 février 2024 confirmant leur défaut et que le dossier serait présenté aux instances décisionnelles pour recommander la résiliation du contrat conformément à l'article 11.1 des clauses administratives générales, tel qu'édicte :

" 11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat. "

Par conséquent, le présent dossier vise à obtenir l'autorisation relative à la résiliation du Contrat, une telle résiliation prenant effet à la date de l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement l'autorisant.

La résiliation du contrat est recommandée en raison du non respect des modalités du Contrat de la part de l'adjudicataire. Nos interventions auprès de l'adjudicataire n'ont pas permis d'obtenir les résultats attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature contractuelle du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, la Ville se retrouvera avec des plans et devis non conformes. La Ville ne pourra pas procéder à la publication d'un appel d'offres public pour exécuter les travaux. Ceci entraînera un impact important sur la livraison du projet prévue en 2024 ainsi qu'une augmentation des coûts engendrés par un manque d'efficacité et accroissement des coûts dû à un report.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-01-26



Dossier # : 1249173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 24-013-CG à 24-015-CG. Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de fonctionnement au montant total de 75 000 \$ chacune à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et à la SDC Petite Italie - Marché Jean Talon - Montréal.

D'autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 24-013-CG à 24-015-CG. Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2024.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0005 (6 février 2023) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG
CA22 26 0182 (6 septembre 2022) Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et

DESCRIPTION

Les Sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. La contribution municipale permet aux Sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la Société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et au *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC)* (RCA-186).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2024 de la Direction de relations avec les citoyens, services administratifs et du greffe. Un virement de 75 000 \$ provient du compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière en soutien au fonctionnement permet d'assurer la présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, visant ainsi une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Sans celle-ci, il serait difficile pour les SDC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser leur mission et leurs différents projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC doivent, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-21



Dossier # : 1249173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 75 000 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 75 000 \$ afin de relancer ses activités en 2024.

À cette fin, un engagement du Conseil d'Arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 13 juin 2023 Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

L'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est vient d'être relancée et constituée légalement, après quelques années d'arrêt d'opération. La contribution demandée vise à soutenir l'Association pour lui permettre de relancer ses activités. Ainsi, la contribution lui permettrait de réaliser une étude de positionnement pour le secteur commercial. Cette démarche permettrait de mobiliser les commerçants autour d'une vision

commune et porteuse de leur artère en plus de permettre la planification des prochaines activités de l'Association. De plus, la contribution servirait à procéder à l'embauche d'une ressource pour piloter le mandat, de voir aux activités courantes et à la communication. Finalement, le montant demandé permettrait de contribuer à la relance de l'organisation en couvrant des frais administratifs liés à la comptabilité, la révision des règlements généraux ainsi que la maintenance du site web.

JUSTIFICATION

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.

De plus, les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet provient du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts de développement commercial. La contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 60 % du montant total de la contribution, soit 45 000 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté une fois le mandat de positionnement réalisé et correspond à 30 % du montant total de la contribution, soit de 22 500 \$. Le troisième versement sera versé dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 7 500 \$.

La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 75 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à l'Association de pouvoir relancer ses activités ainsi que de consolider ses opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une

activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ibrahim LARRE, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1249173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert dans le but de dynamiser le projet de piétonnisation estivale 2024 de la Plaza St-Hubert - Octroyer une contribution financière de 575 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (contrat 24-016-CG)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert dans le but de dynamiser le projet de piétonnisation estivale 2024 de la Plaza St-Hubert;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 575 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert dans le but de dynamiser le projet de piétonnisation estivale 2024 de la Plaza St-Hubert - Octroyer une contribution financière de 575 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (contrat 24-016-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la troisième année de l'appel à projets lancé par le Service du développement économique (SDE) de la Ville de Montréal, le projet de piétonnisation estivale de la Plaza St-Hubert soumis par l'Arrondissement s'est qualifié au soutien financier offert par ce dernier. L'Arrondissement souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Pour cela, le projet de piétonnisation est réalisé avec la collaboration étroite et la participation de la SIDAC Plaza St-Hubert.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement à la SIDAC Plaza St-Hubert d'une somme de 575 000 \$ et d'approuver la convention associée en appui à l'aménagement, l'embellissement et une partie de la gestion de la piétonnisation de la Plaza St-Hubert.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA24015001 (14 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun et Outremont pour une somme totale de 1 869 125 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$), dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales

DGA234273001 (12 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 1 312 925 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales

CA24 260015 (2 février 2024) - Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024

CA23 260275 (4 décembre 2023) - Autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

CA23 26 0206 (2 octobre 2023) - Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024

DGA237796003 (24 mars 2023) - Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Verdun, et de Rosemont La-Petite-Patrie pour une somme totale de 1 446 075 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$)

2228046001 (2 mai 2022) - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

DESCRIPTION

La piétonnisation de la Plaza St-Hubert se déroulera entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon à l'été 2024, soit un tronçon de 1,2 km. L'Arrondissement est convaincu que la piétonnisation de la Plaza St-Hubert représente un de ses projets phares, qui permettra d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale.

La piétonnisation de la Plaza St-Hubert est organisée de pair entre l'arrondissement et la SIDAC Plaza St-Hubert. En novembre 2023, une démarche de consultation publique a été menée pour recenser les besoins et les préférences de la population, des organismes communautaires et des commerçants du quartier envers la piétonnisation de la Plaza St-Hubert. Un concept préliminaire d'aménagement a ensuite été produit pour la Plaza St-Hubert.

Le projet déposé par la SIDAC permettrait de procéder à l'embauche d'un chargé de projet et de prendre en charge la sécurisation de la fermeture de la Plaza St-Hubert ainsi que la réalisation, la fabrication, l'installation et le démontage des aménagements qui embelliront la rue (placotoirs, tables de repos, bancs, bacs de verdissement, etc.).

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite encourager les initiatives qui contribuent à bonifier l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'Arrondissement à leur mise en œuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation. La SIDAC Plaza St-Hubert, partenaire locale incontournable dans le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert, possède une grande connaissance de la réalité locale ainsi que des besoins des commerçants. De plus, elle contribue à faciliter le lien avec les commerçants. La réalisation des aménagements par la SIDAC permettra d'assurer un arrimage de manière plus optimale auprès des commerçants en plus d'assurer le succès des opérations tout au long de l'été grâce au chargé de projet qui sera sur le terrain.

La subvention accordée par l'Arrondissement à la SIDAC permettra de dynamiser de façon

importante le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de l'artère commerciale, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Enfin, elle permettra de mettre en valeur les récents aménagements de cette artère emblématique de Montréal.

La contribution municipale se fait en conformité au *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et au *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2024 (RC A-187)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de 575 000 \$, taxes incluses, le cas échéant sera versé par le Service du développement économique à même le soutien consenti dans le cadre de l'appel à projets 2024 des piétonnalisations de rues commerciales de Montréal et pour lequel le projet de la piétonnisation de la Plaza St-Hubert s'est qualifié.

La contribution à la SIDAC est répartie en quatre (4) versements. Un premier versement, équivalent à 50 % du montant total de la contribution, 287 500 \$ taxes incluses le cas échéant, sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivant le début de la piétonnisation et correspond à 25 % du montant total de 143 750 \$. Le troisième versement sera versé dans les 30 jours suivant la fin de la piétonnisation et correspond à 15 % du montant total de la contribution, soit de 86 250 \$. Finalement, le dernier versement sera versé à l'acceptation du bilan de la convention par la Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale soit, de 57 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à la SIDAC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser les aménagements et de déployer une série d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation.

Les contributions de l'Arrondissement et du SDÉ permettront assurément la réalisation de ce projet de piétonnisation. Sans celles-ci, le projet, dont les retombées seront importantes, ne pourrait se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication conjointes entre l'Arrondissement et la SIDAC Plaza St-Hubert seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès leur signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 31 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Lecture :

Habib NOUARI, 29 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-21



Dossier # : 1249173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord en 2024 - Octroyer une contribution financière de 59 932,40 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal (contrat 24-028-CG)

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord en 2024;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 59 932,40 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal (SMPM);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249173004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord en 2024 - Octroyer une contribution financière de 59 932,40 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal (contrat 24-028-CG)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de bonifier les aménagements sur le domaine public dans le cadre de la piétonnisation saisonnière de la Place du Marché-du-Nord (voies Nord et Sud), l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est qualifié au soutien offert par le Programme de financement pour la piétonnisation des artères commerciales mis en place par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour les années 2022 à 2024. Le financement ainsi offert a permis de bonifier les aménagements et l'ambiance pour les usagers du site et les commerçants en 2022 et 2023.

L'Arrondissement souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Cette piétonnisation estivale est donc réalisée en étroite collaboration entre l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Société des Marchés publics de Montréal ainsi que la Société de développement commercial (SDC) Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Pour l'édition 2024, la Société des Marchés publics de Montréal requiert une contribution financière afin de déployer une série d'activités en phase avec le Marché Jean-Talon et d'assurer la gestion opérationnelle du site.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement à la Société des Marchés publics de Montréal, en appui à la réalisation d'activités et d'évènements, mais aussi afin d'assurer la gestion du site lors de la piétonnisation des voies Nord et Sud de la Place Marché-du-Nord à l'été 2024, d'une somme pouvant atteindre le maximum de 59 932,40 \$ et d'approuver la convention associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA234273001 (12 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une somme totale de 1 312 925 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales

DGA 2228046001 (2 mai 2022) - Autoriser une dépense non récurrente aux

arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

DESCRIPTION

Avec la contribution financière de l'Arrondissement, la Société des Marchés publics souhaite déployer des activités de jardinage, de BBQ ainsi que de cuisine pour les tout-petits dans le cadre de la piétonnisation. L'organisme assurerait également la gestion du site sur place en assurant la propreté et la gestion des déchets. Finalement, la SMPM se chargera de la majeure partie des communications entourant les activités de la piétonnisation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'Arrondissement à leur mise en œuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

La subvention accordée par l'Arrondissement à la SMPM permettra de dynamiser de façon importante le projet de piétonnisation de la Place Marché-du-Nord et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de ce secteur, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Elle permettra également de mettre en valeur ce marché public d'envergure à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 59 932,40 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Piétonnisation des rues commerciales de Montréal (entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025). La contribution à la SMPM est répartie en trois (3) versements. Un premier versement, équivalent à 60 % du montant total de la contribution, soit 35 959,44 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté le 3 septembre. Il correspond à 30 % du montant total de la contribution, correspondant à 17 979,72 \$. Finalement, le dernier versement sera versé dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de la convention par la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale, soit de 5 993,24 \$.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de cette convention contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à la SMPM de mobiliser les ressources nécessaires afin de déployer une série d'initiatives visant à

dynamiser le projet de piétonnisation ainsi que d'assurer la gestion opérationnelle du site. Les contributions de l'Arrondissement et de la SDÉ permettent assurément la réalisation de ce projet de piétonnisation. Sans celles-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciées, pourraient être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement et la Société des Marchés publics de Montréal seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès leur signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 30 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances

Lecture :

Habib NOUARI, 27 février 2024
Steves BOUSSIKI SOM, 27 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1249895002

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249895002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 0014:Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima KAMAL
technicien(ne) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-21



Dossier # : 1245477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 615 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 615 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:57

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245477001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 615 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (ci-après "la DRCSAG") a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

La DRCSAG a également comme mandat de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter des lieux de rencontres citoyennes par des projets d'aménagements temporaires qui contribuent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Ces aménagements ont un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur et des usagères et usagers des artères commerciales puisqu'ils constituent un milieu de vie animé et agréable.

Finalement, la DRCSAG s'est dotée au sein de sa Division des ressources humaines, et ce, depuis la dernière année, d'un mandat en développement organisationnel qui vise à créer un environnement de travail plus favorable à la croissance et à l'épanouissement des employées et employés tout en favorisant l'adaptabilité et l'innovation de l'Arrondissement dans un contexte en constante évolution.

Afin de réaliser les différents mandats mentionnés précédemment, la DRCSAG aura besoin de requérir différents services professionnels et techniques au courant du cycle 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À l'intérieur du cycle 2024- 2025, les projets et les besoins envisagés concernent notamment :

- L'amélioration de l'accueil et de l'intégration des employées et employés ;
- La passation de sondages de satisfaction auprès de la clientèle résidentielle et commerciale de l'arrondissement et l'implantation d'initiatives afin de rehausser l'expérience client ;
- Le déploiement de l'offre de service aux commerçants de l'arrondissement ;
- L'achèvement d'études en matière de développement économique afin de pouvoir évaluer le potentiel de certaines initiatives ;
- L'installation de divers aménagements temporaires sur le territoire de l'arrondissement pour la saison estivale 2024.

La DRCSAG a donc fait une analyse préliminaire du coût soutenant la réalisation des projets, des mesures additionnelles administratives requises pour les compléter et des activités de communication requises. Un montant net de 615 000\$ constitue l'estimation budgétaire.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la DRCSAG n'est pas suffisant pour soutenir financièrement les projets. La DRCSAG demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 615 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romy SUTTON-COTE
Analyste des méthodes et des procédés
administratifs

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1240284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 558 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 558 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:57

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 558 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe prévoit soutenir un projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert à l'été 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 26 0206 - 2 octobre 2023 - Numéro de dossier : 1236790003 : Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024

Résolution: CA24 26 0015- 5 février 2024 - Numéro de dossier : 1246790001 : Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024

DESCRIPTION

Le projet vise à piétonniser la Plaza St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon à l'été 2024, soit un tronçon de 1,2 km. La piétonnisation sera complète et la rue sera fermée en tout temps à la circulation automobile. L'accès sera possible pour tous les services d'urgence, les travaux publics et les camions de livraison les matins de semaine. Nous allons maintenir la plupart des services pour ne pas impacter les services de l'arrondissement. Nous allons constituer une piétonnisation à l'image des valeurs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Ce virement doit être effectué pour financer la troisième partie du projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024, soit de façon non limitative : les activités d'animation sur rue, le marquage au sol, les activités de propreté et de verdissement et les tâches administratives connexes à la saine gestion du projet. Le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert s'inscrit dans le programme de piétonnisation des artères commerciales de Montréal 2022-2024. Ce projet est également en phase avec le plan de transition écologique, de biodiversité, le Plan directeur en culture et les objectifs de développement économique de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté à un montant total de 558 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement en ce qui a trait à la réduction de la pollution, l'aménagement urbain durable, l'amélioration de la sécurité routière, la promotion du commerce local, la création d'espaces publics conviviaux, l'implication communautaire et la participation publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1247145002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au complexe aquatique de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 109 226,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au complexe aquatique de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement;

D'autoriser une dépense approximative de 109 226,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser un virement de crédits de 109 226,25 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247145002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au complexe aquatique de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 109 226,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du Plan directeur culturel 2021-2025, permettant à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'allouer un budget annuel de 100 000 \$ à la réalisation d'une oeuvre d'art public sur son territoire.

Le concours est réalisé à la suite de la construction du complexe aquatique de Rosemont, inauguré en juin 2022. Ce concours d'art public vise la création d'une oeuvre bidimensionnelle qui sera en cohérence avec la vocation, l'architecture, les activités du complexe aquatique de Rosemont ou celles en loisirs culturels de la bibliothèque adjacente.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public intégrée au complexe aquatique de Rosemont. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP), gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre d'art et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1131 – 22 octobre 2019 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au

Centre Rosemont - Dépense totale de 39 269 447,47 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5846 (2 soum.)

CA18 26 0069 – 12 mars 2018 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont, aux fins de construction d'un centre aquatique et d'une Maison de la culture, en dérogation au taux d'implantation, au nombre minimal d'unités de stationnement, aux normes d'aménagement des aires de chargement et aux occupations permises en cour avant

DESCRIPTION

Le Service de la culture, par l'entremise de son BAP, tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec pour l'acquisition d'une œuvre d'art public en deux dimensions pour le complexe aquatique de Rosemont. Le concours vise les artistes de la relève n'ayant jamais réalisé d'œuvre d'art public permanente. La réalisation du concours est prévue en trois étapes.

Dans un premier temps, un jury de sept membres formés par le BAP identifiera une trentaine de candidatures d'artistes qui seront, par la suite, invités à soumettre un dossier pour ce concours. Parmi les dossiers de candidature reçus, ce même jury sélectionnera dans un deuxième temps, un maximum de quatre artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'œuvre d'art. Enfin, en dernière étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes en arts visuels identifié(e)s par le Service de la culture, une personne de la Division de la culture et une personne de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, un citoyen ou une citoyenne ainsi qu'une personne du Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais de concours et incidences (objet du présent sommaire)	24 000 \$	28 743,75 \$	26 246,78 \$
Acquisition (contrat de l'artiste - à venir)	70 000 \$	80 482,50 \$	73 491,25 \$
TOTAL	95 000 \$	109 226,25 \$	99 738,13 \$

L'octroi du contrat de l'artiste fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

Par l'intégration d'une œuvre d'art au complexe aquatique de Rosemont, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des résidentes et des résidents, améliorer la qualité de leur milieu de vie et contribuer à l'accessibilité de l'art au plus grand nombre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de 109 226,25 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet, sera assumé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les crédits requis seront disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent concours vise à enrichir le territoire de l'arrondissement de nouvelles œuvres d'art, à favoriser l'émergence ou la reconnaissance d'artistes et à rendre l'art accessible à toutes et à tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2024 - Lancement du concours par invitation

Mai 2024 - Jury pour la sélection des finalistes

Août 2024 - Comité technique

Septembre 2024 - Jury pour le choix de l'artiste lauréat ou lauréate

Octobre 2024 - Octroi du contrat par le CM

Printemps-été 2025 - Installation de l'œuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Katia DECORDE, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle RIENDEAU, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Alain LAVOIE, 21 février 2024
Katia DECORDE, 21 février 2024
Stéphanie ROSE, 20 février 2024
Isabelle RIENDEAU, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1240081001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:59

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a ciblé certains besoins en équipements et en travaux afin de maintenir la qualité des installations de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260061 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – imprévus d'une somme de 50 000 \$ pour le financement de divers travaux non capitalisables dans les installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (1230081003).

DESCRIPTION

Les investissements en équipements et en travaux sont nécessaires pour maintenir la qualité des bâtiments et ainsi améliorer la performance des installations.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux non capitalisables (TNC) en 2024 étant insuffisante pour répondre aux besoins actuels, une somme non récurrente de 50 000 \$ sera prélevés au compte surplus de gestion affecté – imprévus afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'effectuer les opérations nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - imprévus totalisant 50 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre de divers travaux d'entretien.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du virement de crédits : CA du 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2024-02-08



Dossier # : 1247178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits totalisant 18 101,76 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace 40e/Beaubien

Il est recommandé :

D'autoriser le virement de crédits totalisant 18 101,76 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des coûts liés aux aménagements temporaires pour l'Espace 40e/Beaubien;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:51

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits totalisant 18 101,76 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace 40e/Beaubien

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, dans le cadre d'une démarche collective visant à se rapprocher des personnes vulnérables et habituellement difficiles à rejoindre, ainsi que dans un élan collectif de revitalisation de l'est de Rosemont, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est jointe aux organismes communautaires et à la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDCR) pour créer un nouveau lieu de vie.

La contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est traduite en une petite place temporaire, au coin de la 40e Avenue et de la rue Beaubien, aux abords d'un nouveau local communautaire.

L'aménagement réalisé en 2021, 2022 et 2023 nous a permis d'accueillir des activités communautaires, de petits groupes de citoyennes et citoyens et une exposition de poésie.

En 2024, l'Arrondissement entend poursuivre son engagement à animer l'espace public dans le secteur est du quartier Rosemont. Ainsi, en collaboration avec la CDCR, qui occupe et anime toujours le local communautaire, l'Arrondissement souhaite réinstaller du mobilier afin de recréer un espace confortable, accueillant et rafraîchissant à l'angle de la 40e Avenue et de la rue Beaubien. Situé à la croisée d'un quartier résidentiel, de l'artère commerciale Beaubien Est, d'un grand parc de quartier et d'un local à vocation communautaire, l'espace convoité est parfaitement situé pour répondre à un besoin de rencontres conviviales, de halte et de petite oasis de verdure.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 18 101,76 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réinstallation, l'entretien et le verdissement de l'aménagement de l'Espace 40e/Beaubien dès la mi-mai, et ce jusqu'à la fin octobre 2024, ainsi que pour le démontage, l'entreposage et le transport

vers le site d'entreposage à la fin de la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260006 - 6 février 2023

Approuver une convention de services avec la firme « En temps et lieu inc. » pour la réalisation de travaux à l'Espace Boyer se terminant en avril 2024 - Octroyer un montant d'honoraires de 60 085,94 \$, taxes incluses, à la firme « En temps et lieu inc. » (NRS : 22-090-SG) - Autoriser des virements de crédits totalisant 82 940,13 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace Boyer et de l'Espace 40e/Beaubien [1228954016]

CA22 260042 - 7 mars 2022

Autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien [1228954001]

CA21 260084 - 7 juin 2021

Autoriser un virement de crédits de 130 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public dans le secteur de la rue Beaubien (70 000 \$) et dans le secteur de la rue Masson (60 000 \$) [GDD1217699002]

DESCRIPTION

De la mi-mai à la fin octobre 2024, l'Arrondissement souhaite réinstaller le mobilier construit en 2021, reverdir l'espace et ainsi proposer aux citoyennes et citoyens un aménagement temporaire ombragé, fleuri, sécuritaire et accessible qui leur permettra de profiter des attraits du secteur. Le projet inclut :

- le transport du mobilier de l'entrepôt vers le site désigné;
- la réinstallation de l'aménagement;
- le verdissement;
- l'entretien général durant toute la saison estivale;
- le démontage et transport vers l'entrepôt.

JUSTIFICATION

Le projet a pour objectifs de contribuer à l'animation de l'est de Rosemont, de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter un lieu de rencontres citoyennes dans ce secteur. Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Le projet de l'Espace 40e/Beaubien a un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur puisqu'il constitue un milieu de vie animé et agréable. Les premières années de l'aménagement ont été concluantes en termes d'achalandage. Les commentaires reçus, l'intérêt suscité et l'amélioration d'un site autrement très minéralisé sont gage de succès pour 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 18 101,76 \$, net de ristournes. Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'un lieu de rencontre et de divertissement libre, le verdissement et l'entretien des aménagements contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ce secteur. Sans les conditions requises, le projet devra être annulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet d'aménagement temporaire extérieur peut se réaliser sans ajustement et être maintenu tel quel en cas de crise sanitaire liée à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyennes et les citoyens seront informés via les différentes plateformes Web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2024 : signature de la convention de service de verdissement et d'entretien général.

Mai 2024 : travaux d'installation du mobilier et verdissement.

Saison estivale 2024 : entretien régulier du mobilier et de la végétation.

Automne 2024 : fin du contrat de service, démantèlement, transport et entreposage du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1236955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la présentation du concert de l'Orchestre Métropolitain le 18 mai 2024

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la tenue d'un concert de l'Orchestre Métropolitain en mai 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 11:59

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236955001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la présentation du concert de l'Orchestre Métropolitain le 18 mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a présenté pour la première fois un concert de l'Orchestre Métropolitain à l'église Saint-Esprit de Rosemont. Après cette première diffusion couronnée de succès, la Maison de la culture a présenté un nouveau concert de l'Orchestre Métropolitain, le 18 mai 2023, cette fois avec billetterie payante. Faisant suite au succès de ce deuxième événement avec l'Orchestre, avec plus de 600 personnes en salle, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social présentera une fois de plus le prestigieux orchestre en mai 2024, dans le cadre du programme de diffusion du Conseil des arts de Montréal en tournée, qui rend accessible la musique symphonique dans les quartiers montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1237145001 CA mars 2023 - Autoriser un virement de crédits budgétaires de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la présentation du concert de l'Orchestre Métropolitain le 18 mai 2023.

DESCRIPTION

Le concert *Sous le soleil de Marciano*, proposé par l'Orchestre Métropolitain dans le cadre du Conseil des arts en tournée, sera présenté à l'église Saint-Esprit de Rosemont, le 18 mai 2024. La présentation d'un concert orchestral de haut niveau, avec la jeune cheffe Glass Marciano, est une occasion unique d'offrir à notre public une expérience culturelle qui enrichit nos programmations régulières.

Conformément à l'article 22 (2°)b du Règlement sur les tarifs (2024) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la tarification applicable au spectacle est la suivante :

- billet 0-16 ans : 0,00 \$
- billet 17-30 ans : 10,00 \$
- billet 31-54 ans : 15,00 \$
- billet 55 ans et plus : 10,00 \$

Ce concert permettra aux citoyennes et citoyens de vivre l'expérience d'un concert de musique classique à faible coût dans leur quartier et de mesurer la qualité acoustique et patrimoniale du bâtiment d'architecture art déco qu'est l'église Saint-Esprit de Rosemont.

La présentation de ce concert est en adéquation avec trois des quatre grandes orientations du Plan directeur en culture 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui a comme objectif de rendre accessible la culture partout, pour toutes et tous, soit :

- Affirmer l'identité culturelle inclusive de l'arrondissement;
- Offrir aux citoyennes et citoyens un accès local à la culture;
- Développer davantage les actions artistiques et culturelles à l'extérieur des murs des bibliothèques et de la Maison de la culture

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Maison de la culture est consacré à la réalisation de la saison culturelle régulière. Ce concert représente une occasion unique de bonifier l'offre culturelle et de rendre accessible la musique symphonique.

Le programme du Conseil des arts de Montréal en tournée est réalisé avec la collaboration des Maisons de la culture de la Ville de Montréal et l'Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal.

Ce concert orchestral requiert un cachet supplémentaire pour lequel il est nécessaire d'obtenir des crédits budgétaires additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits servira à payer le cachet du concert, à défrayer au moment de la prestation prévue en mai 2024. Les autres coûts de production seront absorbés dans le budget régulier de la Maison de la culture, soit le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le virement de crédits requis est de 6 500 \$.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Les revenus de billetterie à percevoir pour cet événement sont estimés à environ 6 500 \$ par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais est non applicable face aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement des crédits requis, le concert de l'Orchestre Métropolitain ne

pourra pas être présenté aux Rosepatriennes et Rosepatriens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du concert se fera conjointement avec l'Orchestre Métropolitain et comprendra autant des outils de communications imprimés (brochures, affiches, etc.,) que virtuels (sites web, réseaux sociaux etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mai 2024 : représentation

Juin 2024 : bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne ARSENAULT
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-02-12



Dossier # : 1249819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de son initiative "Vision Zéro", la Ville de Montréal a déployé le Programme de Sécurisation des Piétons Aînés (PSPA) à la disposition des Arrondissements. Ce programme vise à aménager de manière permanente le réseau routier afin d'accélérer les interventions visant à sécuriser les intersections fréquentées par les piétons âgés.

Dans le secteur du Nouveau-Rosemont, l'offre de services, d'activités communautaires et de loisirs est limitée. Pourtant, 18 % de la population de ce secteur a 65 ans et plus, dépassant ainsi la moyenne montréalaise de 15 % selon Statistiques Canada 2011. La plupart des personnes âgées résident dans des logements privés, avec près de 400 résidents vivant au complexe d'habitation la Cité des Retraités.

En raison de l'accessibilité restreinte aux espaces publics, aux commerces et aux services de proximité, de nombreux aînés parcourent de longues distances pour accéder aux installations du territoire de l'arrondissement, voire vers l'arrondissement voisin de Saint-Léonard.

Les commerces et services de proximité se concentrent principalement le long des rues Beaubien et Bélanger, traversées par des axes de circulation majeurs tels que les boulevards de L'Assomption, de Lacordaire et Viau. Ces artères abritent également les principaux arrêts de transport en commun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0210 - 14 février 2024 - GDD - 1248935001- Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Les intersections suivantes ont été retenues dans le programme du PSPA :

- rue Pontoise/rue Beaubien = 4 saillies
- rue Pontoise/rue Saint-Zotique = 2 saillies
- 36e Avenue/rue Beaubien = 1 saillie

La construction des saillies sera réalisée dans le cadre d'un contrat qui englobe également la réalisation d'autres saillies financées par d'autres programmes gouvernementaux.

Les travaux prévus comprennent la réalisation de saillies aux intersections mentionnées ci-dessus. La priorité sera donnée à la construction de saillies drainantes. Cependant, si cela n'est pas possible, des saillies standard et végétalisées seront érigées.

Les travaux connexes suivants seront également pris en charge :

- réfection des sections de trottoirs adjacentes aux saillies;
- ajout de mobilier (bancs);
- verdissement de l'espace urbain;
- mise en place de la signalisation et du marquage.

JUSTIFICATION

S'agissant d'intervenir sur des tronçons appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), une demande est requise en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour que l'Arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux.

Le 16 janvier 2024, le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a envoyé une lettre indiquant les résultats de l'appel à projets pour l'année 2023-2024.

Le projet SUM_RPP24-0985 - Construction de saillies drainantes à diverses intersections que l'Arrondissement avait soumis a été retenu pour être financé par le programme **Vision Zéro** à hauteur de 500 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire allouée à l'Arrondissement pour la réalisation des saillies sur le réseau artériel est de 500 000 \$ et est financée par la Ville-Centre (Programme Vision Zéro).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi du

contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise plans 50 % : fin février 2024

Acceptation des offres au conseil municipal : février 2024

Appel d'offres : mars 2024

Octroi du contrat des travaux : mai 2024

Travaux : Été et automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-02-19



Dossier # : 1247178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Temps des sucres sur la Plaza », « Chasse aux cocos », « Cabane Masson-Village », « Course des vikings », « 6 H En Coeur (10e édition) », « Marcher et rouler pour la DMC », « CinéRuelles édition 2024 », « Amarkkalam », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Marche du rein de Montréal »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Temps des sucres sur la Plaza », « Chasse aux cocos », « Cabane Masson-Village », « Course des vikings », « 6 H En Coeur (10e édition) », « Marcher et rouler pour la DMC », « CinéRuelles édition 2024 », « Amarkkalam », « Course TROIS, 2, 1, GO! » et « Marche du rein de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260281 - 4 décembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Stations loisirs dans 5 parcs », « Un Bien Beau Noël sur Beaubien » et « Défi YMCA ». (1237178005)

CA23 260207 - 2 octobre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine ». (1238954008)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2024-02-26



Dossier # : 1238979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77), tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Angus et ses abords ont été largement développés au fil des années pour maintenant être reconnus comme un pôle commercial et résidentiel significatif sur le territoire de l'arrondissement. Par le passé, ce secteur regroupait majoritairement des usages industriels. Nous constatons que ces derniers sont remplacés peu à peu par d'autres usages.

Afin d'assurer la pérennité et la poursuite de ce développement, il importe que les paramètres réglementaires en vigueur reflètent la réalité urbaine et contribuent à un développement urbain harmonieux.

Par ailleurs, la Ville de Montréal souhaite construire un immeuble de bureaux à l'angle du boulevard Saint-Joseph Est et de la 2e Avenue. Dans ce contexte, le présent projet de modification réglementaire a pour objectif de créer une nouvelle zone afin d'arrimer la vocation du site envisagé avec la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La création de la zone 0816 permet de retirer les usages industriels autorisés actuellement dans la zone 0518 et conserver l'usage de bureau présent.

Une modification des cartes réglementaires de l'annexe A « Usages prescrits » et de l'annexe B « Zones » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) est requise pour assurer la concordance.

Approbation référendaire : Les dispositions contenues dans cette modification réglementaire ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'ils visent un équipement collectif municipal (R.L.R.Q., A-19.1).

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire assure la conformité du projet d'aménagement des bureaux souhaité par la Ville à cet endroit. Aucun usage industriel ne pourra s'établir dorénavant sur ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu à la suite de l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement. Cette assemblée aura lieu au courant du mois de février 2024 (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 5 février 2024
Consultation publique : 13 février 2024
Adoption finale du règlement : 4 mars 2024
Processus référendaire : non applicable en vertu de l'article 123.1 de la LAU

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1248729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour des dispositions concernant l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse. Des erreurs de numérotation se sont toutefois glissées lors de la rédaction de certaines codifications administratives de ce règlement. Il est recommandé de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine et d'effectuer des corrections techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0188 / 1217007002 (9 août 2021) : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)*, afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public (01-279-69)

CA22 26 0050 / 1225017001 (7 mars 2022) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-169)* afin de procéder à des corrections

DESCRIPTION

Modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de :

- Remplacer, au paragraphe 8° de l'article 45.2, les termes « l'empiètement ne peut excéder 50 % de la superficie de la façade voisine visée » par « l'empiètement peut s'effectuer sur 100 % de la superficie de la façade voisine visée ».

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire a pour objectif d'offrir la possibilité à un commerçant d'empiéter sur l'entièreté de la superficie en front d'une façade voisine avec l'accord signé du propriétaire du commerce ou de l'édifice contigu. Elle vise à supporter l'aménagement des cafés-terrasses pour favoriser la vitalité et l'animation des espaces publics et commerciaux extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site internet de l'Arrondissement ainsi que la « Fiche permis » sur les cafés-terrasses devront être mis à jour à la suite de l'adoption de la présente modification réglementaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 11 mars 2024
Adoption du règlement : CA du 2 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6508-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public par une marquise devant le 6505-6507, rue Saint-Hubert », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249944001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6508-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2021, une demande de permis de transformation portant le numéro 3002948235 a été déposée à nos bureaux. Le projet propose la transformation de la façade du bâtiment situé au 6505, rue Saint-Hubert, en vue d'un retour aux caractéristiques d'origine et bénéficie d'une subvention de la Division du patrimoine pour la restauration des anciens théâtres. Le projet comprend l'installation d'une marquise en fer forgé telle que la marquise d'origine au-dessus de l'entrée principale et faisant saillie au-dessus du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande de transformation est le Théâtre Plaza. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1922, identifié comme étant un immeuble d'intérêt patrimonial sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* .

Par conséquent, en vue de la transformation de la façade, il est visé de faire un retour aux caractéristiques d'origine. Pour ce faire, une marquise en fer forgé est projetée au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Celle-ci fait saillie au-dessus du domaine public sur une distance d'environ 2,5 m.

En vertu des articles 20 et 21 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* , un permis est requis pour l'occupation permanente d'une marquise sur le domaine public.

Puis, en vertu de l'article 56 du *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)* , un tarif totalisant 782 \$ est exigible pour cette demande d'occupation du domaine public.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'autoriser cet empiètement à titre gratuit et d'exempter le propriétaire du tarif exigible.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'autorisation de l'empiètement de cette marquise sur le domaine public à titre gratuit. Cela permettrait à un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié de retrouver une composante architecturale d'origine et caractéristique des théâtres montréalais.

La marquise en verre de la Plaza Saint-Hubert dégage déjà le bâtiment du théâtre Plaza, afin de laisser la visibilité à la façade patrimoniale et l'espace nécessaire pour la marquise de fer forgé.

L'occupation consentie à titre gratuit est due au fait que l'obligation d'installer la marquise découle des objectifs et critères imposés par le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif annuel totalisant 782 \$ ne sera pas perçu par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 11 mars 2024

Adoption du règlement : 2 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1246079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'une génératrice au toit, d'une hauteur de 3,07 m, en dérogation à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 5800, rue Saint-Denis — Demande de dérogation mineure 3003331244

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale autorisée pour une construction hors toit, afin de permettre l'installation d'une génératrice au toit du bâtiment d'une hauteur de 3,07 m, alors que la hauteur autorisée ne doit pas dépasser 2 m - Bâtiment situé au 5800, rue Saint-Denis.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'une génératrice au toit, d'une hauteur de 3,07 m, en dérogation à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 5800, rue Saint-Denis — Demande de dérogation mineure 3003331244

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'émission du permis 3001655293-23, émis le 2 mai 2023, visant l'installation d'une génératrice au toit du bâtiment situé au 5800, rue Saint-Denis, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Lors des travaux faisant l'objet du permis initial, la génératrice qui devait être installée au toit du bâtiment a été remplacée par une génératrice proposant un meilleur rendement énergétique. La nouvelle génératrice est toutefois supérieure à 2 m de haut par rapport à la membrane du toit existant. Ce qui n'était pas le cas de la génératrice autorisée avec la demande de permis initiale.

Dans le but de réaliser le projet, une demande de dérogation mineure a été déposée, afin de déroger aux exigences pour autoriser l'aménagement d'un équipement mécanique dépassant 2 m de haut par rapport à la membrane du toit. La demande propose donc une dérogation à l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279*

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-279* relatives aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur la rue Saint-Denis, à l'intersection du boulevard Rosemont, en plein coeur du secteur Bellechasse et adjacent à la station Rosemont du métro de Montréal, du viaduc Rosemont/Van Horne et du nouveau projet de l'îlot Rosemont de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Il s'agit d'un bâtiment de douze étages entièrement commercial.

Bien que le bâtiment existant est d'une hauteur de douze étages, ce dernier propose des dégagements importants par rapport aux différents volumes existants. Seul le projet de l'îlot Rosemont propose une hauteur similaire. Ce dernier est toutefois implanté à plus de 40 m du bâtiment à l'étude.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite–Patrie (01-279). Cet article stipule qu'aucune construction hors toit non habitable incluant les équipements mécaniques ne doit dépasser 2 m de haut par rapport à la membrane du toit existante.

21.1 Un puits de lumière, un parapet, une terrasse, un équipement mécanique et son écran et une construction hors toit abritant un espace de rangement ou un équipement mécanique peuvent dépasser le toit ou la hauteur en mètres maximale prescrite sans jamais dépasser de plus de 2 m le toit sur lequel il est installé. Aux fins du présent article, une terrasse inclut tout équipement qui lui est intégré ou fixé, tel un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur.

L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre l'aménagement d'une génératrice au toit du bâtiment existant d'une hauteur supérieure à 2 m, soit une hauteur totale de 3,07 m par rapport à la membrane du toit.

Un premier permis avait été émis le 2 mai 2023 afin d'autoriser l'aménagement d'une génératrice ne dépassant pas 2 m de haut. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, une génératrice plus imposante a été installée et une demande de dérogation mineure a été déposée par la suite.

Bien que l'équipement au toit propose une hauteur de 3,07 m par rapport à la membrane, ce dernier ne sera pas visible de la voie publique, à cause de la hauteur du bâtiment et des retraits proposés. De plus, l'équipement au toit sera installé entre deux volumes existants au toit : la salle technique et l'accès au toit. Ce qui aura pour effet de rendre non visible l'ajout par rapport au projet de l'îlot Rosemont.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

h) aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment;

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;
- d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

Comité consultatif d'urbanisme

La DDTET recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives aux dépassements autorisés sur un toit pour un équipement mécanique puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La demande respecte les différentes conditions afin d'autoriser une dérogation mineure;
- L'équipement mécanique respecte les retraits exigés par rapport aux façades du bâtiment;
- Aucun impact visuel au niveau de la rue et des bâtiments voisins.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 17 janvier 2024 et a reçu une recommandation favorable sans condition.

Avis public

En prévision de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024, un avis public a été publié au bureau et sur le site de l'Arrondissement annonçant le projet en date du 23 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation du dossier à la séance du CCU du 17 janvier 2024
2. Publication de l'avis public le 23 janvier 2024 (au moins 15 jours avant la séance du CA)
3. Demande de dérogation mineure inscrite à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogations mineures : 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-02-16



Dossier # : 1248729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit 120 000 \$, pour un permis de lotissement visant la création de cinq nouveaux lots dont quatre construisibles au 6275, avenue Papineau, visant les lots 6 451 630 à 6 451 633, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

D'accepter une somme de 120 000 \$ équivalente à 10 % de la valeur du site pour un projet de redéveloppement – Lots 6 451 630 à 6 451 633 du cadastre du Québec.
De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit 120 000 \$, pour un permis de lotissement visant la création de cinq nouveaux lots dont quatre construisibles au 6275, avenue Papineau, visant les lots 6 451 630 à 6 451 633, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003275372 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Cette demande implique l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot no 3 946 095 du cadastre du Québec afin de créer cinq lots distincts bâtis. Puisque cette opération constitue un projet de redéveloppement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement (17-055)* , une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

L'article 12 dudit règlement précise toutefois que : « 12. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement habilitant

CM17 0819 - Le 16 juin 2017 - Adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique (1166968004).

Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

CM22 1351 - Le 22 novembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé « *Règlement*

modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » (1228199001).

DESCRIPTION

Proposition du propriétaire

En vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le propriétaire propose de verser à la Ville une somme compensatoire établie de la manière suivante :

Somme compensatoire = (Valeur totale du site x 10 %)

Faits saillants et éléments de calcul

Adresse civique : 6275, avenue Papineau

Désignation cadastrale et superficie : Lot d'origine, 3 946 095 du cadastre du Québec (745,2 m²)

Nouveau lot bâti (exclu du rapport d'évaluation de la valeur marchande) : 6 451 634 du cadastre du Québec (265,2 m²)

Nouveaux lots vacants : 6 451 630 à 6 451 633 du cadastre du Québec (120,0 m² chacun)

Évaluateur agréé : CAPREA Experts Immobiliers inc.

Date de référence de l'évaluation (date de la demande du permis) : 1er juin 2023

Rapport daté du : 22 décembre 2023

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement (17-055)* : 1 200 000 \$ (nouveaux lots 6 451 630 à 6 451 633)

Somme compensatoire = (1 200 000 \$ x 10 %)

Paiement requis (somme compensatoire) : 120 000 \$

Autres détails

p. j. Rapport d'évaluation

p. j. Contribution aux fins de parcs - Déclaration de conformité

JUSTIFICATION

La DDTET recommande d'accepter la somme compensatoire pour les raisons suivantes :

1. Un éventuel terrain cédé à des fins de parcs aurait une superficie équivalente à 10 % de celle des lots vacants, soit 48 m², ce qui serait probablement peu optimal, autant sur le plan de l'usage que de l'entretien;
2. Le scénario d'un morcellement implique, en considérant un taux d'implantation maximal de 100 %, de faire passer l'emprise au sol maximal du bâtiment de 120 m² à 108 m², occasionnant une perte de superficie habitable allant jusqu'à environ 12 m² par étage pour les nouveaux logements;
3. La ruelle qui longe ce lot n'est pas identifiée comme une « ruelle verte »;
4. Le parc du Père-Marquette se trouve à proximité, soit à une distance d'environ 80 m;
5. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parcs.

Versement antérieur (article 11 du Règlement (17-055)) :

- Le propriétaire n'a pas démontré qu'une partie de son terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un versement pour des frais de parcs (article 11 du Règlement (17-055));
- Les registres de l'Arrondissement ne font pas état d'un tel versement à la suite de la période couverte par la Division de la géomatique (1963-2001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 120 000 \$ à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs devra être déposée dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs, dans le cadre d'une opération cadastrale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement (demande no 3003275372) par la directrice de la DDTET.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 21 février 2024
Annik GAGNON, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1248557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger des erreurs dans le règlement 01-279-76, adopté le 5 février 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger des erreurs dans le règlement 01-279-76, adopté le 5 février 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248557001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger des erreurs dans le règlement 01-279-76, adopté le 5 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Des erreurs se sont glissées dans le règlement 01-279-76, intitulé « Règlement modifiant les Règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 », adopté par le conseil d'arrondissement le 5 février 2024.

· L'article 1 dudit règlement aurait dû se lire comme suit :

1. L'article 4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

Le règlement adopté réfère erronément à l'article 1.

· L'article 32 dudit règlement aurait dû se lire comme suit :

32. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.7, du chapitre suivant :

Le règlement adopté réfère erronément à l'article 413.8.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 16 février 2024, un procès-verbal de correction modifiant les références précitées. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction, ainsi qu'une copie du règlement corrigé.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaire afin de pouvoir procéder à la mise à jour de la codification administrative du règlement concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1248929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2023

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt de l'amendement des tableaux 5 et 7 du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui incluent le bilan des plantations d'arbres pour l'année 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:04

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248929001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution CA21 26 0072 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 mandate la Division des parcs et des installations pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et la mise à jour du plan maître de plantation.

L'article 5.4. du plan maître de plantation prévoit les modalités de sa mise à jour annuelle comme suit :
« Après chaque année de l'horizon d'application du plan maître (2020-2024), un bilan sera fait afin d'actualiser l'objectif de plantation. À cet effet, les tableaux 5 et 7 seront amendés pour y inclure le bilan des plantations qui ont été faites durant l'année. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 26 0050 : Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2022

Résolution CA22 26 0051 : Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations effectuées en 2020 et 2021

Résolution CA21 26 0072 : Adopter le plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Le tableau 5 du plan maître de plantation présente, d'une part, l'objectif de nouvelles plantations fixé par l'Arrondissement dans le cadre de son plan maître de plantation et, d'autre part, l'objectif d'accroissement pour l'Arrondissement dans le cadre du plan d'action canopée « PAC » de la Direction des grands parcs et du verdissement « DGPMV », maintenant sous la gestion du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports « SGPMRS ».

Pour faciliter la compréhension du tableau et clarifier la position de l'Arrondissement par rapport à ces

objectifs, le tableau 5 a été séparé en deux :

- Le tableau 5.1. présente l'actualisation de l'objectif de plantation fixé par l'Arrondissement dans le cadre de son plan maître de plantation qui était de créer et planter 4 900 nouveaux emplacements qui, auparavant n'étaient pas occupés par un arbre. Les plantations d'arbres en remplacement d'un arbre abattu ne sont donc pas comptabilisées dans cet objectif puisqu'il s'agit d'emplacements existants. À noter, il s'agit ici d'arbres individuels. Les plantations de reboisement ou très denses comme les microforêts, ne sont pas incluses dans cet objectif de plantation, bien que nous n'ayons pas eu ce type de plantation en 2023. En observant ce tableau, nous pouvons remarquer qu'il resterait encore 1377 nouveaux emplacements en bordure de rue disponibles pour la plantation. En réalité, il s'agit principalement de sites où un réaménagement ou une déminéralisation sont à effectuer avant toute plantation, ce qui rend la mise en oeuvre difficile et coûteuse. En contrepartie, de nouveaux projets dans la portion hors rue, comme le réaménagement de parcs, nous a permis de planter 1 025 arbres supplémentaires à ce jour par rapport au dénombrement initial. En somme, 352 nouveaux emplacements seraient à créer et planter pour atteindre l'objectif de 4 900 nouveaux emplacements.
- Le tableau 5.2. présente, quant à lui, l'actualisation de l'objectif de plantation fixé pour l'Arrondissement dans le cadre du plan d'action canopée « PAC » qui était d'accroître la quantité d'arbres publics de 3 344 arbres. À noter, il s'agit d'un objectif d'accroissement. Chaque année, l'accroissement indiqué dans ce tableau est obtenu par soustraction de la quantité d'arbres abattus à la quantité de plantations effectuées sur l'emprise publique de l'arrondissement. En observant ce tableau, nous pouvons remarquer que nous avons dépassé l'objectif fixé pour l'arrondissement par 431 arbres. Cet objectif a été atteint en 2022.
- Le tableau 7 présente la quantité totale d'arbres plantés sur la portion publique de l'arrondissement pour chaque année de référence. Ces données incluent donc à la fois les plantations de remplacement et les nouveaux sites peu importe leur calibre à la plantation, qu'ils soient plantés par la Division des parcs et des installations ou non. En observant ce tableau, nous pouvons remarquer que la quantité d'arbres plantés en 2023 est en deçà de la prévision faite lors de l'élaboration du plan maître de plantations en 2020. Cela s'explique d'une part par le type de plantations restantes en rue, soit des sites nécessitant un réaménagement ou une déminéralisation avant toute plantation, ce qui rend la mise en oeuvre difficile et coûteuse, mais également par la baisse de plantations faites dans le cadre de projets d'aménagement d'autres unités administratives, ce qui sera tout le contraire en 2024 puisque de nombreux projets impliquant du verdissement viendront ajouter de nouveaux arbres sur la portion publique de l'arrondissement.

À noter, seules les cases vertes dans les tableaux ont été modifiées pour y inclure les données réelles de la quantité d'arbres plantés par catégorie pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

Bilan annuel présenté pour répondre aux exigences de l'article 5.4. du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le bilan des plantations effectuées dans le cadre du plan maître de plantation se poursuivra sur une base annuelle jusqu'à la fin de son horizon d'application (2024).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BOULANGER-MESSIER
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-02-20